

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE (IIA)
BP 1575 YAOUNDE (CAMEROUN)
Tel. (237) 20.71.52 – Fax(237)20.71.51
E-mail: iia@syfed.cm.refer.org

RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE
En vue de l'obtention de la Maîtrise en Sciences et Techniques
d'Assurance(MST-A)

THEME : L'OPTIMISATION DE LA GESTION D'UN CONTRAT :
L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Présenté par
KABORE François
4^{ème} Promotion MST-A
1998 – 2000

Sous la direction de
M. David Moïse SALEMBERE
Directeur Général de COLINA
BURKINA

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE (IIA)
BP 1575 YAOUNDE (CAMEROUN)
Tel. (237) 20.71.52 – Fax(237)20.71.51
E-mail: iia@syfed.cm.refer.org**

**RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE
En vue de l'obtention de la Maîtrise en Sciences et Techniques
d'Assurance(MST-A)**

**THEME : L'OPTIMISATION DE LA GESTION D'UN CONTRAT :
L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

**Présenté par
KABORE François
4^{ème} Promotion MST- A
1998 – 2000**

**Sous la direction de
M. David Moïse SALEMBERE
Directeur Général de COLINA
BURKINA**

DEDICACE

- ✓ Au Seigneur Dieu, Maître de toute chose ;

- ✓ A Feu mon père et à ma mère qui m'ont donné le jour ;

- ✓ A mes frères et sœurs pour leur soutien tant financier que moral ;

- ✓ A toute ma famille pour tout ce qu'elle fit pour moi ;

- ✓ A tous mes amis (es) .

REMERCIEMENTS

Nous tenons à travers cette page à marquer notre reconnaissance aux personnes suivantes qui par leur action directe ou indirecte ont favorisé la conception et la finalisation de ce travail :

- ✓ au corps enseignant de l'IIA ,nous disons merci pour la formation reçue au cours de ces deux années,
- ✓ à M. Moïse David SALEMBERE, pour les conseils et la disponibilité dont il a fait montre pendant le suivi de notre stage,
- ✓ à tout le personnel de COLINA Assurances pour la volonté constante à nous dévolue pour la satisfaction de notre curiosité, tout le long du stage.

SOMMAIRE

	Pages
ABREVIATIONS	
INTRODUCTION.....	1
1 ^{ERE} PARTIE : partie descriptive.....	3
CHAPITRE 1 : LE SERVICE PRODUCTION.....	4
Section 1 : présentation générale.....	4
Section 2 : du contenu du portefeuille.....	4
CHAPITRE 2 : LES AUTRES SERVICES.....	12
Section 1 : le service sinistre.....	12
Section 2 : le service administratif et comptable.....	14
2 ^{EME} PARTIE : L'OPTIMISATION DE LA GESTION D'UN CONTRAT : L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE	17
CHAPITRE I : FONDEMENTS ET CONTENU DE L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.....	18
Section 1 : les fondements.....	18
Section 2 : couverture de l'assurance RC scolaire et universitaire.....	20
CHAPITRE II : L'AVENIR DE L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.....	23
Section 1 : difficultés de mise en œuvre.....	23
Section 2 : perspectives.....	25
CONCLUSION.....	28
ANNEXES.....	i
BIBLIOGRAPHIE	ii
TABLE DES MATIERES	iii

ABREVIATIONS

Art	:	Article
CIMA	:	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
C.CIMA	:	Code CIMA
C.CIV	:	Code Civil
CE	:	Conseil d'Etat
CRCA	:	Commission Régionale du Contrôle des Assurances
DA	:	Direction des Assurances
DEP	:	Direction de L'Etude et de la Planification
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
N°	:	Numéro
PV	:	Procès Verbal
RC	:	Responsabilité Civile

INTRODUCTION

La compagnie dans laquelle nous avons évolué pendant notre stage qui s'est déroulé du 8 mai au 6 octobre est dénommée COLINA ASSURANCES BURKINA. C'est la dernière-née des compagnies du marché burkinabè. Le dit marché compte quatre autres compagnies IARD à savoir :

- ✓ la FONCIAS,
- ✓ la SONAR,
- ✓ l'UNION des ASSURANCES du BURKINA,
- ✓ la GENERALE des ASSURANCES ainsi que trois compagnies VIE qui sont :
- ✓ la FONCIAS-Vie,
- ✓ la SONAR-Vie,
- ✓ l'UAB-Vie .

COLINA ASSURANCES BURKINA fait partie d'un groupe international dont il convient de dire brièvement quelques mots. Il a son siège social à ABIDJAN(Côte d'Ivoire) depuis 1980 . Mais depuis, sa vocation interafricaine a vu l'installation successive de ses filiales à BAMAKO(Mali) le 1^{er} Janvier 1989, à LOME(Togo) et enfin à OUAGADOUGOU (Burkina Faso) en Janvier 2000.

Son capital est détenu en majorité par un groupe financier qui intervient aussi bien dans l'assurance, l'immobilier, l'informatique que dans la distribution. COLINA connaît une expansion assez rapide qui verra son chiffre d'affaire passer de 2,5 Milliards en 1993 à 8 Milliards en 1996.Ses souscriptions dans les différents risques se répartissent comme suit :

- ◆ 48% pour la branche automobile,
- ◆ 24% pour les dommages aux biens,
- ◆ 19% pour le transport,
- ◆ 9% pour l'assurance de personnes.

Elle a, à son passif, 12 Milliards de réserves techniques entièrement représentées et ses fonds propres sont de plus de 1,5 Milliards.

Comme signalé plus haut, la dernière-née de ses structures est à OUAGADOUGOU et c'est celle dont nous présenterons les structures.

COLINA ASSURANCES BURKINA est une Société Anonyme de droit national régie par le code CIMA ,au capital de FCFA 500.000.000 dont la moitié est entièrement libérée. Elle est inscrite au Registre du Commerce sous le n° OUA 2000 B 144 et est située sur l'avenue KWAME NKRUMAH, immeuble COLINA au centre ville de Ouagadougou.

Comme toute Société Anonyme COLINA ASSURANCES comprend les organes ci-après :

- ◆ un Conseil d'administration qui a pour mission de :
 - assurer le contrôle de la gestion de la compagnie ;
 - fixer les objectifs de la compagnie ;
 - examiner les comptes à la fin de chaque exercice.
- ◆ un commissariat au compte qui exerce la fonction de contrôle.
- ◆ un Directeur Général ; il est nommé par le conseil d'administration. C'est lui qui assure la direction générale de l'entreprise. Par conséquent, il est le représentant de la compagnie dans ses relations avec les tiers.

Avant de faire l'analyse de la RC scolaire et universitaire, produit d'assurance que nous y avons rencontré (2eme partie), nous débuterons par une étude descriptive de la compagnie (1^{ère} Partie).

PREMIERE PARTIE

1^{ère} PARTIE :

PARTIE DESCRIPTIVE

COLINA Assurances à l'instar de toutes les compagnies d'assurance est dotée de divers services à même d'assurer son fonctionnement. Ces divers services qu'il nous a été loisible de découvrir, outre le service production (chapitre 1) sont le service sinistre et le service comptabilité (chapitre 2).

CHAPITRE I - LE SERVICE PRODUCTION

SECTION I - PRESENTATION GENERALE

Le service production est l'un des services clé de la compagnie. En effet ,c'est véritablement là que commence la vie du contrat d'assurance, ainsi que ses modifications et éventuellement sa suspension ou son annulation. Mais il faut a priori noter que le service dans lequel nous avons eu le plaisir de passer était nécessairement influencé par le caractère nouveau de l'entreprise, d'ou son organisation et son fonctionnement lui sont propres.

Les principales tâches assignés au dit service sont :

- la cotation des risques,
- la rédaction des contrats et des fiches d'information, Les conseils des prospects et des clients,
- la rédaction des avenants et autres clauses spéciales,
- la visite de risques,
- l'appréciation des risques proposés,
- le marketing et la vente des produits de la compagnie,
- La gestion des agents commerciaux,
- l' établissement de l'état mensuel des émissions,
- les relations avec les intermédiaires.

Ces différentes tâches ne doivent pas occulter le fait que l'un des rôles les plus importants de ce service reste sans aucun doute la tarification des différents risques au profit des intermédiaires ou des assurés directs.

SECTION II - DU CONTENU DU PORTEFEUILLE

Nous avons pu remarquer à ce niveau que le portefeuille de la compagnie contenait les produits suivants par ordre de dominance dans le portefeuille:

1°- Le Risque Automobile

La prépondérance du risque automobile est certainement du à son caractère obligatoire. Les différentes garanties proposées sont celles-ci :

- La garantie Responsabilité Civile ; c'est celle qui est imposée par la législation ; quant aux autres elles sont facultatives. Il s'agit de :
- la garantie dommages causés au véhicule assuré par accident ;
- la garantie dommages causés au véhicule assuré par incendie , explosion ;
- la garantie dommages résultant du vol du véhicule assuré ;
- la garantie vol par agression , braquage, attaque ;
- la garantie bris de glace du véhicule assuré ;
- la garantie défense –recours ;
- l'individuelle personnes Transportées.
- la garantie avance sur recours.

Nous signalerons que les garanties les plus souscrites sont la RC , l'individuelle personnes transportées et la garantie avance sur recours. Cette dernière garantie est inédite et spécifique à COLINA sur le marché national et elle garantit le paiement par avance des frais de réparation du véhicule assuré par suite d'un sinistre garanti. C'est une garantie que nous avons toujours conseillée aux assurés car permettant de faire face aux longueur des procédures d'indemnisation dont sont victimes ces derniers, même s'ils y ont trop souvent une part de responsabilité.

C'est l'arrêté n° 277/SG/DGTCP/DA du 26 novembre 1998 portant détermination du tarif minima de l'assurance RC des véhicules terrestres à moteur, modifié par l'arrêté N° 96 / MEF/SG/DGTCP/DA du 14 Juin 1999 qui fixe les critères sur la détermination du tarif minima en son article 5. Ce sont :

- la zone géographique de circulation ; le territoire national est subdivisé en deux zones qui sont la zone rouge(Ouagadougou et Bobo Dioulasso) et la zone verte(les autres localités).
- les caractéristiques et l'usage du véhicule
- le statut socioprofessionnel du conducteur habituel ; il est soit de la classe 1 (professions libérales et commerçants) soit de la classe 2 (fonctionnaires et employés du privé). C'est ce même arrêté qui détermine les différentes catégories de véhicules qui sont :

Groupe I : véhicule de tourisme,

Groupe II : véhicule utilitaire,

Groupe III :Transport Public de marchandises,

Groupe IV :Transport Public de Voyageurs,

- Groupe V : Engins à 2 ou 3 roues à moteur,
- Groupe VI : Véhicule confié aux garagistes et aux vendeurs,
- Groupe VII : Véhicules destinés aux auto écoles,
- Groupe VIII : Véhicules destinés à la location,
- Groupe IX : Engins mobiles de chantier,
- Groupe X : Véhicules spéciaux, ambulances ,corbillards.

En plus de l'assurance mono véhicule, COLINA propose aussi aux assurés des contrats flotte automobile . Il s'agit de proposer à l'assuré qui possède au moins deux véhicules de les inclure dans la même police. Cette opération a pour avantage pour ce dernier de réduire la prime à payer .

Dans le même ordre d'idée, la possibilité de souscription d'assurance temporaire est accordée aux assurés au regard des taux de garantie suivants applicables à la prime annuelle:

- ◆ Jusqu'à 1 mois de garantie20%
- ◆ 2 mois de garantie.....30%
- ◆ 3 mois de garantie.....40 %
- ◆ 6 mois de garantie.....70%
- ◆ 9 mois de garantie.....85%
- ◆ 12mois de garantie.....100%

Les insuffisances que nous avons pu relever à ce niveau se décomposent comme suit :

Les assurés ne comprennent pas souvent le contenu des garanties souscrites ce qui entraîne souvent d'énormes difficultés lorsque le sinistre se produit ; Bien entendu, c'est le service sinistre qui doit faire face au mécontentement des clients qui se sentent presque toujours dupés . Cela est aussi dû au fait que ces derniers ne lisent presque jamais les conditions générales qui leur sont remis.

C'est peut être pour pallier cette difficulté que la Direction Générale a entamé avec notre participation la confection de fiches d'information relatives à toutes les polices et dont le contenu est simple, clair, précis et concis. Ces fiches , par leur accessibilité sont loin du langage des assureurs, jugées souvent trop ésotériques. Ceci est d'ailleurs conforme au contenu de l'Article 6 C.CIMA qui veut que l'assureur avant la conclusion du

contrat fournisse au client une fiche d'information sur le prix, les garanties, et les exclusions¹.

Nous souhaiterions aussi que soit mise sur la police d'assurance le nom du rédacteur afin que les responsabilités puissent être situées si besoin est.

2°- Risques Incendie et Risques Annexes

Les risques couverts vont des risques simples aux risques industriels en passant par les risques commerciaux. Les garanties accordées portent sur les biens, sur la responsabilité et sur les préjudices complémentaires.

❖ Assurance de biens :

Il s'agit :

- de biens immobiliers (bâtiments et dépendances) ;
- de matériel et mobilier ;
- de stock de marchandises ;
- d'embellissement et aménagement.

❖ Assurances de responsabilité.

Sont couverts :

- les risques locatifs ;
- le recours des voisins et des tiers ;
- le recours des locataires, etc.

❖ Assurances de préjudices complémentaires.

Ce sont :

- la perte de jouissance ;
- les pertes de loyers ;
- les frais de déblai et de démolition.

Le taux de prime est déterminé par rapport à la plus ou moins grande vulnérabilité du risque à l'incendie. Il dépend d'éléments propres au risque et d'éléments extérieurs au risque. C'est un tarif à lecture direct qui est utilisé par la compagnie avec des taux qui varient selon la nature du risque. Le tout peut être résumé dans le tableau suivant :

¹ Voir annexe I

GARANTIES	Capitaux à assurer	Franchises	Taux de prime
<i>BATIMENT</i>	Valeur du bâtiment		Voir tarif
<i>MOBILIER ET MATERIEL</i>	Valeur contenu		//
<i>MARCHANDISES</i>	Valeur contenu		//
<i>EXPLOSION</i>	Totalité des capitaux		GRATUIT
<i>CHUTE DE LA FOUDRE</i>	Totalité des capitaux		GRATUIT
<i>RISQUES LOCATIFS</i>	15*12*loyer mensuel		Voir tarif
<i>RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS</i>	Valeur bâtiment + contenu voisins		//
<i>RECOURS DES LOCATAIRES</i>	libre		//
<i>PRIVATION DE JOUISSANCE</i>	Loyer annuel		//
<i>DOMMAGES D'ORDRE ELECTRIQUE</i>	Valeur matériel électrique et électronique	10% sinistre mini 25.000F	//
<i>HONORAIRE D'EXPERT</i>	libre		//
<i>FRAIS DE DEBLAI ET DE NAVIGATION</i>	libre		//
<i>CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIENNE</i>	Valeur de la garantie de base		//
<i>TEMPETE-OURAGAN-CYCLONE</i>	Valeur de la garantie de base		//
<i>GREVE- EMEUTE- MOUVEMENT POPULAIRE</i>	Valeur de la garantie de base	10% sinistre	//
<i>PERTE DE LOYER</i>	Loyer annuel		//
<i>PERTE D'EXPLOITATION APRES INCENDIE</i>	Marge brute après exploitation	10 jours	//

PRIME NETTE TOTALE :

+ FRAIS

+ TAXES

= PRIME TTC

C'est ainsi que nous avons constaté avec désolation la non application des Traités des Risques d'Entreprises (TRE). De l'avis de certains, une application rigide et stricte du TRE qui serait non conforme à nos réalités, n'est pas souhaitable à ce stade d'évolution de nos entreprises.

Nous avons aussi déploré le fait que les visites de risques ne soient pas parmi les priorités de ce service bien que des outils prévus à cet effet existent déjà. Nous exhortons la Direction Générale à attirer l'attention des uns et des autres sur ce point au risque d'avoir un portefeuille incendie malsain.

Quid du risque transport ?

3°- Le Risque Transport

IL n'est pas en reste au nombre des contrats souscrits à COLINA ASSURANCES. Les garanties les plus usitées sont :

- la garantie FAP SAUF pour le transport maritime, garantie qui couvre les dommages et pertes causés aux marchandises par l'un des événements énumérés dans la police.
- la garantie ACCIDENTS CARACTERISES pour le transport terrestre.

L'assureur garantit les dommages et pertes matériels ainsi que les pertes de poids ou de quantité subis par les marchandises assurées par suite de réalisation des événements limitativement énumérés. Il s'agit ici des marchandises remises soit à des auxiliaires du transport ou confiés à des transporteurs publics, ferroviaires ou routiers dans le but d'un transport par terre.

- la garantie TOUS RISQUES pour tous les types de transport.

L'assureur garantit les dommages et pertes matériels ainsi que les pertes de poids ou de quantité, les disparitions et vols subis par les marchandises assurées.

Les souscriptions se font aussi bien au niveau de la compagnie qu'au niveau des transitaires. Ces derniers ayant signé des conventions avec la compagnie détiennent des certificats d'assurance qu'ils délivrent aux assurés ; le taux de prime est fixé par avance par la compagnie. Les deux parties font le point à la fin d'une période déterminée.

Le problème majeur que nous avons remarqué et qui semble être la pratique sur le marché est que dans la majorité des cas, c'est seulement à la destination des marchandises que leurs propriétaires viennent requérir le certificat d'assurance; ceci pour remplir les formalités douanières et prendre possession de leurs biens. Il y a là, manifestement, un manque crucial d'informations qui doit être comblé par les assureurs

car au risque 0, l'assurance perd son sens de protection et de sécurité promis à la partie adverse. Mais selon les assureurs, cette assertion doit être nuancée car les importateurs professionnels, avertis de l'obligation d'assurance ne s'y soumettent pas dans l'espoir de pouvoir la contourner par des manœuvres frauduleuses.

Cette remarque n'est pas valable pour l'assurance maladie, risque pour lequel les clients sont plus ou moins bien informés.

4°- Le Risque Maladie

Vu son objet social, COLINA met à la disposition de ses clients un produit d'assurance« non vie » qu'est l'assurance maladie. C'est seulement la forme collective que la compagnie offre à ses clients. Le minimum de personnes requis conformément au tableau de tarification à lecture directe est de 10 personnes. Mais il arrive que pour des raisons commerciales un groupe de moindre importance soit admis à souscrire moyennant surprime.

Les garanties offertes par l'assurance maladie de la compagnie sont :

- **le remboursement des frais médicaux à 80%.**

Les frais concernés sont les frais pharmaceutiques, les frais d'optique médicale, les frais de soins dentaires, de prothèses dentaires, les coûts des visites , de consultation et de radio.

- **le remboursement à 100% des frais d'hospitalisation**

Ce sont les frais d'hospitalisation médicale et chirurgicale.

- **les frais de maternité**

Un forfait est accordé selon qu'il s'agit d'un accouchement simple ou gémellaire.

Enfin l'assurance maladie prévoit le remboursement des frais de soins du VIH SIDA jusqu'à un certain seuil.

Pour clore ce chapitre, un arrêt sur l'assurance RC nous paraît opportun.

5°- Le Risque Responsabilité Civile

En plus des produits précités , COLINA ASSURANCES propose d'une manière globale l'assurance responsabilité civile tout en tenant compte de l'adaptabilité nécessaire pour répondre aux besoins des clients. On a ainsi :

- ✓ la RC scolaire et universitaire,
- ✓ la RC Avocat,
- ✓ la RC Familiale,

- ✓ la RC gardiennage,
- ✓ la RC garagiste.

Les primes sont provisionnelles et en principe ajustables et varient selon les contrats. Parmi ces contrats, c'est la RC Avocat qui a retenu notre attention. Elle est à l'image de toutes les assurances de RC des professions libérales. C'est une garantie qui combine la RC exploitation et la RC professionnelle. Au titre de la RC exploitation, l'avocat est garanti contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'un accident, causé aux tiers dans l'exercice de sa profession, de ses matériels et installations professionnelles.

Au titre de la RC professionnelle, l'avocat assuré est protégé contre les conséquences pécuniaires de la RC qu'il peut encourir en raison des négligences, omissions, et fautes commises dans l'exercice de ses fonctions d'avocat.

La remarque générale concernant le service production que nous avons pu faire est la non spécialisation du personnel à ce niveau ; ce qui peut engendrer des inconvénients. Il serait préférable que chaque risque ou groupe de risques soit géré par une personne déterminée. Nous pensons qu'une telle spécialisation peut entraîner une croissance de la performance et par conséquent une plus grande rentabilité du service production.

Voilà brièvement présentés les divers produits que nous avons rencontré au service production. Il convient de signaler qu'il s'agit d'une liste non exhaustive .

Ce service travaille en parfaite harmonie avec les autres services de la compagnie.

CHAPITRE II - LES AUTRES SERVICES

Il s'agit du service sinistre et de la comptabilité.

SECTION I - LE SERVICE SINISTRE

Il est à noter de prime abord que le service sinistre de COLINA ASSURANCES comme nous devons nous en douter, est au stade embryonnaire. Lors de notre passage dans ce service, nous avons remarqué un nombre très réduit de sinistres déclarés. Ces divers sinistres étaient tous du domaine de l'assurance automobile. Nous en indiquerons les procédures de règlement .

La phase introductive de la procédure est la déclaration de sinistre qui est d'ailleurs une obligation à la charge de l'assuré prévue à l'Article 12 Alinéa 4 du code CIMA. A cette étape, un formulaire de déclaration doit être rempli par l'assuré ;ce qui permet de créer un support physique du dossier.

Les éléments qui figurent sur la fiche de déclaration de sinistre sont :

- ◆ le n° du dossier de sinistre ;
- ◆ la date et l'heure de survenance du sinistre ainsi que sa date de déclaration ;
- ◆ le nom de l'assuré ;
- ◆ la date d'effet et d'échéance de la police ;
- ◆ le n° d'immatriculation, la marque et le modèle du véhicule assuré mais aussi du véhicule adverse.
- ◆ le nom du conducteur ;
- ◆ le n°, la date et le lieu de délivrance du permis de conduire du conducteur du véhicule assuré et adverse
- ◆ le n° de la visite technique
- ◆ l'existence ou non d'un PV de constat de la police ;
- ◆ Il y est aussi mentionnés les dégâts(matériels et ou corporels)constatés ;

Enfin, les circonstances de l'accident y sont relatés. Le tout doit être paraphé par l'assuré.

Une distinction est faite selon qu'il s'agit de dommages matériels ou de dommages corporels.

Paragraphe 1 - Les dommages matériels :

Après la déclaration faite par l'assuré, l'assureur vérifie si la garantie est acquise. Il oppose par conséquent les déclarations de l'assuré aux différentes garanties souscrites

par ce dernier, vérifie la date d'effet et d'échéance du contrat, le permis de conduire, la validité du certificat de visite technique. Si elle est acquise et que le montant du devis présenté par l'assuré est élevé, une expertise mécanique est sollicitée. Lorsque le résultat de l'expertise est approuvé par le garagiste, un bon de prise en charge est établi au nom du garage. Celui-ci, après la réparation du véhicule sinistré, retourne le bon ainsi qu'une facture à l'assureur. Le service Sinistre établit un ordonnancement d'approbation destiné à la comptabilité. A la réception de ce document, le service comptabilité émet un chèque. Une quittance d'indemnité des trois (3) exemplaires (un pour la comptabilité, un pour le service sinistre et un pour l'assuré) accompagnée du chèque est remis au bénéficiaire de l'indemnité. Il en prend connaissance et y appose sa signature.

Paragraphe 2 - Les dommages corporels :

En ce qui concerne le règlement des dommages corporels occasionnés à une victime lors d'un accident de la circulation, la procédure pratiquée au service sinistre est la suivante :

Le préalable de la déclaration terminé, et après qu'un dossier ait été ouvert (voir dommages matériels), une première évaluation du sinistre est faite à partir du PV de constat de la gendarmerie ou de la police et une provision est constituée.

Il est procédé par la suite à la détermination de la responsabilité de l'assuré toujours sur la base du PV de constat.

Si la garantie n'est pas acquise, une lettre est adressée à la victime ou à son conseil où l'assureur décline sa responsabilité pour la prise en charge du sinistre.

Si elle est acquise, les pièces suivantes doivent être transmises à l'assureur :

- acte de naissance de la victime ;
- photocopie de la pièce d'identité de la victime ;
- pièces justificatives des revenus ;
- certificat médical initial ;
- certificat médical de guérison ;
- ordonnances médicales, bulletins d'examen, reçus de pharmacie.

Il est informé par la même occasion de la possibilité pour lui d'obtenir une copie du PV de l'accident et de se faire assister à ses frais du conseil de son choix selon les dispositions de l'Article 232 C.CIMA.

Sur la base de l'expertise médicale qui se fait après consolidation, les divers postes de préjudice sont déterminés.

Une offre d'indemnité est adressée à la victime compte tenu du rapport d'expertise et sur la base des barèmes des incapacités défini par le code.

Si cette offre rencontre l'assentiment de la victime, l'assureur procède au règlement du sinistre ; déduction est faite de la provision déjà versée s'il y a lieu.

Ce service doit travailler en parfait tandem avec le service administratif et comptable.

SECTION II - LE SERVICE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

C'est le dit service qui s'occupe des aspects administratifs, financiers et comptables de la compagnie. La rigueur du contrôle qui s'est accrue avec l'avènement de la CRCA , impose une importance à ce service. C'est celui-ci, en effet, qui fait le point de la situation de la société. Il est rattaché à la Direction Générale. Le personnel y travaillant est réduit à deux personnes. Un nombre plus important ne se justifierait pas à cette phase d'évolution de la compagnie.

Ses-sous services sont la caisse et la comptabilité.

Paragraphe 1 - La Caisse

Elle est approvisionnée par des encaissements de primes qui se font soit en espèce soit par chèque ; opération au cours desquelles des quittances de caisse ou reçus sont établis par la caisse.

En outre , elle se charge de :

- payer les fournisseurs en espèce. Il s'agit des fournisseurs dont le montant du règlement de l'opération est inférieur à un certain montant, sinon c'est le comptable qui le fait et ce par chèque.
- la tenue d'un brouillard de caisse; toutes ces les opérations (encaissements et dépenses) effectuées dans la journée y sont répertoriées et transmises à la comptabilité.
- le paiement des menus dépenses dont le montant est peu élevé ,
- la gestion de la caisse est semi manuelle ; déficit qui sera comblé par l'installation d'un nouveau logiciel ; toute chose qui apportera une célérité au fonctionnement de cette caisse.

Paragraphe 2 - La Comptabilité

Pour en venir à proprement parlé au service administratif et comptable, dirigé par un chef de service ayant des attributions administratives et comptables, nous avons : au titre de ses attributions administratives, il se charge de la gestion du personnel. Cette gestion comprend le recrutement, l'avancement, le paiement des salaires, ainsi que le fonctionnement des différents services.

COLINA ASSURANCES compte une dizaine d'employés dont deux cadres, un agent de maîtrise, quatre agents d'exécution. C'est le personnel minimum nécessaire au décollage de la compagnie. Cela se comprend aisément et pourrait s'expliquer par le désir de maîtrise des frais de gestion en cette période sensible de la vie de la société.

Au titre de ces attributions financières, ledit service est chargé, selon la période de l'année des tâches suivantes :

✓ *en début d'exercice,*

de faire le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice suivant ainsi que les opérations comptables courantes.

✓ *en cours d'exercice,*

de faire les opérations comptables courantes qui sont :

- de payer les sinistres déjà réglés par le service compétent ; tous les paiements des sinistres étant faits par chèque ;
- d'enregistrer les émissions de primes ainsi que leurs éventuelles annulations ;
- de gérer les factures des fournisseurs (règlements et commandes) ;
- de faire l'état de rapprochement bancaire ;
- de faire l'état des frais généraux.

Toutes ces opérations seraient harassantes n'eut été l'apport de l'outil informatique et du nouveau logiciel.

✓ *en fin d'exercice ;*

il se charge des travaux d'inventaire :

- de l'établissement du bilan ;
- de la confection des états CIMA ;
- des provisions techniques ;

CONCLUSION DE LA 1^{ère} PARTIE

La remarque dominante qui ressort de cette description est sans aucun doute l'absence de certains services comme la réassurance, le service contentieux et recouvrement et le service commercial. Nous liions cet état de fait au caractère embryonnaire de la compagnie ; cela ne constitue pas pour l'instant un frein au fonctionnement de la société dont le portefeuille évolutif contient l'assurance RC Scolaire et Universitaire.

DEUXIEME PARTIE

2^{eme} partie :

L'OPTIMISATION DE LA GESTION D'UN CONTRAT : L' ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Situé à l'intérieur de la Boucle du Niger, le Burkina Faso est un pays en voie de développement d'une superficie de 274200 Km². Il est limité au Nord par le Mali, au Nord/ Est par le Niger , au Sud/ Est par le Bénin et au Sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Comme tout pays en quête de développement, le Burkina Faso a inscrit l'éducation comme une priorité dans sa stratégie de développement socio-économique. Or, tout système éducatif a pour corollaire un certain nombre de problèmes liés à la nature même de l'une des franges, de loin la plus importante du dit système : il s'agit des élèves et des étudiants. Il serait utopique, du moins très difficile de vouloir mettre un terme aux divers dommages et aux autres accidents pouvant survenir dans le milieu scolaire et universitaire. Ces dangers étant la résultante indéniable des activités qui y sont menées :

- études,
- jeux entre élèves,
- travaux pratiques,
- accidents de trajet,
- voyages d'étude.

Si l'on n'est pas en mesure de mettre fin à ces divers accidents, et en tenant compte du fait qu'on ne peut causer impunément un dommage à autrui, des systèmes de réparation vont être mis en œuvre pour minimiser les effets pervers de ces dommages. C'est dans ce cadre qu'intervient l'Assurance RC Scolaire et Universitaire que se propose COLINA de mettre à la disposition des élèves et étudiants, des parents d'élèves et des responsables d'établissements. C'est une assurance qui a déjà été proposée par d'autres compagnies, mais sans succès éclatant.

Après avoir détaillé les garanties proposées par cette Assurance et déterminé ses fondements (chapitre1), un terme sera mis à notre développement par l'analyse des moyens d'optimisation et de pérennisation d'un tel produit (chapitre 2)

CHAPITRE 1 - LES FONDEMENTS ET LE CONTENU DE L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Ces fondements sont d'ordre juridique et socio-économiques.

SECTION 1 - LES FONDEMENTS

C'est après avoir abordé les fondements juridiques (Paragraphe1) qu'on verra les fondements socio-économiques (Paragraphe2)

Paragraphe 1 : les fondements juridiques

1) théorie générale de la RC

La théorie de la RC est bâtie sur la faute. La faute se définit comme « *l'attitude d'une personne qui par négligence, imprudence ou malveillance ne respecte pas ses engagements contractuels (faute contractuelle) ou son devoir de ne causer aucun dommage à autrui (faute civile)* ». ²

C'est cette théorie de la faute(civile) qu'organise le code civil à travers ses articles 1382 à 1386. De cette théorie générale de la faute , fondement de la responsabilité civile, le législateur distinguera selon que :

- la responsabilité soit du fait personnel (Art. 1382 et 1383 C.Civ)
- du fait d'autrui (Art.1384 C.Civ)
- et du fait des choses ;responsabilité qui comprend la responsabilité du fait des animaux (Art. 1385 C.Civ) et du fait des bâtiments (Art.1386 C.Civ)

C'est la responsabilité du fait d'autrui qui retiendra notre attention dans le point suivant.

2) l'article 1384 du Code Civil

La responsabilité des instituteurs du fait de leurs élèves, celle des artisans du fait de leurs préposés et celle des parents du fait de leurs enfants est fondée sur la faute. Cependant, il faut faire une distinction selon que la faute dusse être prouvée ou non. Tandis que la responsabilité de l'instituteur résulte d'une faute prouvée, celle de l'artisan et des parents découle d'une présomption de faute ; ce qui n'a pas toujours été le cas.

² Voir Lexique des termes juridiques, 10^e édition, p 285

En effet, à la rédaction du C.Civ (1804), l'instituteur était soumis à la même présomption de faute que l'artisan et les père et mère. Des modifications législatives viendront y faire une dérogation. Il s'agit notamment de La Loi du 5 Avril 1937 Article 1^{er}. Cette Loi a été rendue applicable au Burkina Faso par Décret du 3 juillet 1938 et du 9 février 1939. C'est cette modification qui va engendrer l'Art. 1384 Al. 7 que nous connaissons de nos jours qui dispose qu' « *en ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées conformément au droit commun par le demandeur à l'instance* ».

Cette Loi va plus loin dans son Art. 2 en substituant la responsabilité de l'Etat à celle de l'instituteur de l'enseignement public. Dès lors, chaque fois que la responsabilité des instituteurs du public sera engagée du fait de dommages causés par les élèves sous sa responsabilité, la responsabilité de l'Etat sera substituée à celle du dit membre de l'enseignement. Par conséquent, ce dernier ne pourra comparaître devant les juridictions pour les raisons ci-dessus évoquées.

Cette substitution va être étendue aux instituteurs du privé par une Loi française du 22 avril 1960³.

Pour finir notons qu'une action récursoire est au bénéfice de l'Etat pour exiger le remboursement des sommes par lui déboursées ; mais dans la réalité cette action est rarement exercée.

Dans les développements qui précèdent et ceux qui vont suivre, nous devons entendre par instituteur toute personne qui a pour mission la surveillance d'élèves. C'est donc toute personne qui dispense un art ou une science à des jeunes à titre onéreux ou gratuit et qui en a la surveillance.

Dans le même ordre d'idée, nous signalerons que la responsabilité des enseignants du supérieur qui en principe est exclue sera retenue si celui-ci exerce un devoir de surveillance⁴.

C'est donc pour parer à cette charge de dommages résultant des recours en responsabilité exercés qui pèse contre les Etablissements que l'Assurance RC Scolaire a été mise en place. Elle permet à l'Etablissement, donc au Chef d'Etablissement de couvrir non seulement la responsabilité de l'élève mais aussi les dépens.

³ Cette loi n'est pas applicable au Burkina Faso

⁴ Voir CE, 25 décembre 1985, Dalloz 1987, p 506

Mais l'assureur dans un souci d'efficacité va prendre en compte d'autres facteurs pour élargir la couverture de l'assurance. C'est la conséquence des fondements socio-économiques.

Paragraphe 2 : fondements socio-économiques

Ces fondements expliquent beaucoup plus l'extension de la RC qu'est l'individuel accident qui garantit l'accident de trajet. Ces accidents sont le plus souvent causés par :

- le non respect des consignes de sécurité ;
- la violation du code de la route par les usagers.

En outre, certaines activités scolaires ou para-scolaires peuvent comporter des dangers plus ou moins latents (sorties ou voyages d'études, travaux pratiques, éducation physique et sportive....)

Tous ces facteurs associés font que le risque d'accident pouvant entraîner des dommages corporels matériels et immatériels aux élèves ou causés par ceux-ci à des tiers est de nos jours de plus en plus croissant. Cela est d'autant plus vrai si on prend en compte le nombre sans cesse croissant du nombre d'engins à deux roues qui est par excellence le moyen de déplacement de ces derniers.

C'est ainsi que l'Assurance RC Scolaire et Universitaire prévoit comme mesure de renforcement à la RC , une Assurance individuelle accident.

Pour toutes ces raisons juridiques, sociales et économiques, l'intérêt d'une assurance RC n'est plus à démontrer. Mais quel est le contenu réel d'une telle garantie ?

SECTION II - COUVERTURE DE L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

L'assurance RC Scolaire et Universitaire comprend la couverture RC, la défense recours, ainsi que l'assurance individuelle accident (paragraphe 1), mais certaines conditions existent pour que ces garanties soient valables(paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les différentes garanties

1°- La RC Scolaire

C'est la garantie de base à laquelle on a ajouté des garanties subséquentes. Elle couvre d'une part les accidents causés à autrui; et d'autre part, les accidents causés par les élèves ou subis par eux.

a. Les accidents causés à autrui

Est couvert à ce titre la RC de l'assuré ou du Chef d'Etablissement pour les dommages corporels, matériels et ou immatériels causés à autrui du fait de l'installation ou de l'exploitation des bâtiments ainsi que ceux causés par le personnel si celui-ci exerce une activité pour le compte de l'Etablissement.

b. Les accidents causés par les élèves ou subis par eux

Est couvert, la RC de l'assuré, du Chef d'Etablissement ou de leur collaborateur et préposés substitués dans la surveillance des élèves, à raison des accidents corporels et matériels dont les élèves sont auteurs, et les accidents corporels dont ils sont victimes.

Pour nous résumer, disons que ladite assurance couvre les conséquences pécuniaires à la charge de l'assuré ou du chef d'Etablissement du fait des dommages corporels, matériels et ou immatériels qu'il cause à autrui. Cette garantie est limitée aux sommes stipulées aux conditions particulières.

A ladite garantie, on adjoint une couverture défense recours. Au titre de la garantie défense, l'assuré s'engage à pourvoir à ses frais, à la défense de l'assuré devant les juridictions si ce dernier est poursuivi à la suite d'un sinistre couvert au titre du risque RC. Concernant la garantie recours, l'assureur s'engage à réclamer à un tiers responsable la réparation des préjudices subis par l'assuré à l'occasion d'un sinistre garanti. Il s'agit notamment de mettre à la charge de l'assureur les frais de justice, honoraires d'experts et ou d'avocats engagés pour réclamer soit à l'amiable, soit devant les juridictions, la réparation pécuniaire des dommages causés par autrui à l'assuré.

Pour mettre à la disposition des assurés une couverture plus large une garantie individuelle accident s'est avérée nécessaire.

2°- La garantie individuelle accident

Elle est exclusivement réservée aux élèves et aux étudiants. A contrario, tous les autres membres de l'Etablissement en sont exclus. Elle garantit l'assuré contre les accidents survenus pendant les activités scolaires et parascolaires ou sur le trajet aller-retour de son domicile à l'école.

Par conséquent, les garanties s'exercent seulement lorsque le dommage est causé ou survenu au cours des activités scolaires ou universitaires de l'assuré(études, travaux en atelier, travaux pratiques, activités sportives, éducatives et récréatives) ainsi que

pendant les sorties(jeux, voyages et excursions) organisés par l'Etablissement ou sous son contrôle .

L'assuré est aussi couvert pendant le trajet normal de son domicile au lieu de l'Etablissement ou au lieu des activités ci-dessus énumérées.

Quelles sont les conditions pour que ces garanties puissent jouer ?

Paragraphe 2 : Conditions de validité de la garantie

Ces conditions concernent la période d'assurance, la prime d'assurance, et la territorialité.

L'assurance RC Scolaire et Universitaire ne couvre pas une période de 12 mois comme c'est le principe en assurance. Elle joue du 1^{er} jour de la rentrée scolaire et universitaire jusqu'aux grandes vacances exclues. Cela découle du fait que ,dès lors que les élèves sont remis à la disposition de leurs parents, conséquence des vacances, il y a également transfert de la responsabilité qui pesait sur le chef d'établissement vers les parents. Ceci est valable lorsque les établissements se trouvent fermés pour une longue période par une décision gouvernementale.

Pour être bénéficiaire de la présente assurance, l'élève ou le parent d'élève doit s'acquitter à l'inscription de la prime entière en même temps que de ses frais d'inscription auprès de l'établissement. Une liste définitive sera par la suite remise à la compagnie et jointe aux conditions particulières du contrat.

Enfin, signalons que la présente assurance ne produit ses effets que sur le territoire du Burkina Faso.

Il n'en demeure pas moins que ce produit présente des forces mais aussi des faiblesses. Ce qui pose le problème de son devenir.

CHAPITRE II - DE L'AVENIR DE L'ASSURANCE RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Sur le marché de l'Assurance burkinabè, le constat est que le produit RC Scolaire et Universitaire se porte mal malgré le fait qu'il soit proposé par la majorité des compagnies. Qu'est ce qui peut bien expliquer une telle stagnation? (section I) ; une telle situation rompt avec les possibilités réelles offertes par le produit (section II).

SECTION I - DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE

Ces difficultés sont soit d'ordre culturel, soit techniques

Paragraphe 1 : Difficultés liés à l'environnement

Dans l'optique de nous imprégner de données objectives sur l'Assurance RC Scolaire et Universitaire, nous avons procédé à un sondage sur une population composée d'élèves, d'étudiants, de parents d'élèves et de chefs d'établissements⁵. Les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

Environ 75% de la population interrogée ne sait pas ce qu'est l'Assurance RC Scolaire et Universitaire. Ce qui signifie qu'il y a un manque crucial d'informations concernant le produit. Or, le système éducatif est organisé de telle sorte que les Associations de Parents d'élèves sont toutes puissantes et aucune innovation n'est en principe recevable sans leur aval. Dans cette portion coexistent ceux qui ne connaissent pas du tout le produit et ceux qui le connaissent , mais très mal.

Ce que nous pouvons relever comme second constat et qui est lié à une idée profondément incrustée dans la mentalité de la population, c'est le manque de confiance entre les deux parties essentielles du contrat d'assurance, c'est à dire l'assuré et l'assureur. En effet, pour certains, la sympathie et l'amabilité de l'assureur s'arrête au moment de la souscription du contrat et peut se prolonger souvent au-delà à condition qu'un sinistre ne survienne pas. Si c'est le cas, débutent alors les longues procédures et les rendez- vous sans fin.

Il est aussi ressorti de notre étude des problèmes liés à l'indélicatesse de certains chefs d'Etablissements, proportion assez minime disons le ; ces derniers, par certaines subtilités intellectuelles arrivent à inclure le coût de la prime dans les frais d'inscriptions,

⁵ Voir questionnaire en annexe II

primes qui sont par la suite détournées à leur profit étant donné qu'il n'y a pas eu d'accord a priori, ni a posteriori entre lui et un quelconque assureur. Il se pose là un problème d'éthique de ces responsables d'Etablissements.

Enfin, un problème plus général que nous avons rencontré, lié à l'analphabétisme, corollaire du sous développement est l'ignorance même d'un nombre non négligeable de Parents d'élèves vis-à-vis de l'Assurance. Ne sachant pas ce qu'est l'assurance, il serait utopique et illusoire de comprendre les retombées d'une certaine Assurance RC Scolaire et Universitaire.

La faiblesse du pouvoir d'achat n'est pas en reste quand il s'agit d'évoquer les difficultés rencontrées dans la vente du produit. En effet, après s'être saigné pour réunir la somme nécessaire pour l'inscription de son enfant, on voit toujours mal la présence d'un volet Assurance, aussi modique en soit le coût. Ils estiment que ce n'est pas une nécessité. N'oublions pas qu'au Burkina Faso, 44,5% de la population vit en deçà du seuil national de pauvreté⁶.

A ces raisons s'ajoutent les raisons d'ordre technique.

Paragraphe 2 - Difficultés techniques

A cette étape, les constats qui se sont imposés à nous se présentent comme suit :

De l'avis des spécialistes que nous avons rencontrés pendant notre étude, la prime serait trop faible vu les risques couverts. Il est vrai que la prime varie de 500 F CFA à 1000 F CFA par élève ou étudiant ; et si on ajoute à cela le faible nombre de souscripteurs, il va s'en dire que l'ensemble des primes collectées risque d'être insuffisant pour couvrir l'ensemble des sinistres survenus au pire des cas. Encore heureux pour les assureurs que suite à un accident scolaire, la plupart des parents préfèrent prendre immédiatement en charge les soins de leurs enfants que de se référer à eux.

La difficulté suivante est liée à celles ci-dessus évoquées. Il s'agit de la largesse des couvertures octroyées. En effet, comme nous l'avons vu antérieurement, l'assurance RC Scolaire et Universitaire est composée de la garantie RC, de la garantie défense recours, ainsi que l'individuel accident. Certains vont jusqu'à y inclure l'assurance maladie ; toutes ces garanties pour une prime dérisoire, il y a manifestement là une

⁶ Ce seuil est de 41099 FCFA par adulte et par an ; in Profil de pauvreté au Burkina Faso ; INSD 1996

inadéquation entre primes payées et garanties proposées ; ce qui n'est pas sans incidence sur la qualité du produit.

Pour finir le non respect des plafonds fixés dans les conditions particulières par les tribunaux en cas de contentieux se révèle comme une épine. D'après ces derniers, il serait anormal de plafonner le montant de l'indemnité de la garantie RC, celle-ci devant être illimitée. On se pose alors la question de savoir à quoi sert la limitation d'indemnité.

Malgré toutes ces raisons, ci-dessus évoquées, l'avenir n'est pas forcément sombre pour l'Assurance RC Scolaire et Universitaire.

SECTION 2 - PERSPECTIVES

Il n'existe de perspectives que si le marché de la demande existe (paragraphe 1) et est appuyé par des raisons valables et objectives(paragraphe 2).

Paragraphe 1 - L'existence de la demande

Le tableau suivant nous permettra de voir que la demande existe réellement.

TABLEAU 1 : Evolution du nombre des établissements et des effectifs de l'enseignement primaire de 1985 à 1999

Ecoles Années	ECOLES PRIMAIRES			
	Publiques		Privées	
	effectifs	nombre	effectif	nombre
1995 /96	642031	3265	56964	279
1996/97	670775	3492	67332	327
1997/98	698541	3726	79150	406
1998/99	727990	4055	88403	464

Source : DEP Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

TABLEAU 2 : Evolution des effectifs de l'enseignement secondaire de 1995 à 1999

Ecoles Années	LYCEES ET COLLEGES	
	Etablissements publics	Etablissements privés
1995 /96	94862	51988
1996/97	98161	56561
1997/98	108493	58407
1998/99	115878	57327

Sources : DEP , Ministère de l'Enseignement Secondaire ,Supérieur et de la Recherche Scientifique

On constate d'après ces tableaux qui aussi bien au niveau de l'Enseignement primaire que de l'Enseignement secondaire, l'effectif des élèves connaît une croissance remarquable au fil des années, ainsi que le nombre des Etablissements, ceci traduit l'existence et la pérennité du risque RC Scolaire et Universitaire⁷. Par conséquent, le marché de la demande existe ; sa pérennité aussi est assuré, car tous qu'ils sont (élèves et étudiants), ils souhaiteraient mener leurs activités scolaires et extrascolaires dans la quiétude, ce que procure ce produit.

Paragraphe 2 : Les autres facteurs

Il faut faire la part entre les signes positifs déjà existants et ceux qu'il faut préconiser aux dirigeants des compagnies mais aussi aux hommes politiques.

Du point de vue de la sinistralité, c'est un risque qui présente une faible sinistralité d'après ce que nous ont révélé nos divers entretiens ; par conséquent une incidence positive est à prévoir sur le résultat final dégagé en fin d'exercice.

Pour ce qui est du reversement des primes, les inquiétudes dont s'étaient fait sienne les compagnies se sont vite estompées car aucune entorse n'a été remarquée à ce niveau. Cela est dû au fait que les établissements couverts actuellement par cette garantie se sont avérés être des établissements sérieux habités, sans doute, par la recherche de la qualité et de l'excellence. Ce fait doit être considéré comme un atout majeur par les assureurs .

⁷ Voir annexe III

Au-delà de ces données qui sont porteuses d'espoir, certaines mesures énergiques doivent être prises afin de dynamiser le produit et en faire un produit leader.

De notre avis, l'interpellation des gouvernants est une nécessité. En effet, rendre obligatoire la souscription de l'assurance RC par les établissements privés et écoles supérieures, au vu de son importance pour l'ensemble des acteurs de la vie scolaire et universitaire aura sans aucun doute un effet tonic sur cette branche d'assurance. Cette volonté politique associée à celle des dirigeants d'établissement est souhaitable.

En plus, comme signalé plus haut, le manque d'information, d'où la méconnaissance du produit doit être recherché dans une absence de politique commerciale des compagnies. En réalité, aucun produit d'assurance aussi fiable soit-il, ne peut attirer de prospects s'il n'est appuyé par un réseau commercial conséquent. Il faudrait donc que le public cible (chefs d'établissement, parents d'élèves, élèves et étudiants) soit largement informé sur les avantages présentés par le produit et la chute possible de leur patrimoine personnel que peut entraîner son absence.

Une solution non moins importante serait de rechercher une adéquation entre le contenu des garanties et le tarif proposé. Il faudrait donc revoir l'étendue de la couverture à la baisse.

Une solution de rechange est de revoir à la hausse le tarif en conservant l'ensemble des garanties.

Conclusion 2^{ème} partie

L'application de ces solutions aura pour incidence l'accroissement de l'intérêt pour le risque RC Scolaire et Universitaire pour les assurés et le portefeuille des compagnies n'en sera que plus étoffé.

CONCLUSION GENERALE

Il est indéniable que l'industrie des assurances a une place prépondérante dans l'économie nationale vu le rôle économique et social qu'elle joue. C'est sans doute pour renforcer ce secteur vital que COLINA ASSURANCES s'est implantée en janvier 2000 sur ce marché, qui s'il est vrai est concurrentiel ; mais l'est dans une moindre mesure comparé à certains marchés de la zone CIMA .

Pour atteindre les objectifs par elle fixés, cette jeune compagnie doit renforcer et la qualité de prestation de service fournie, et l'image de marque de cette dernière, sans oublier de prendre en compte dans la gestion des ressources humaines ,des notions comme la compétence, l'efficacité, l'organisation des services et la formation continue.

C'est seulement à ce prix que les produits de l'assurance vendus par cette compagnie connaîtront un essor général ; et ainsi l'Assurance RC Scolaire et Universitaire se créera une place au soleil.

En effet, tant que l'éducation sera une priorité au Burkina et qu'il y aura par conséquent des chefs d'Etablissement soucieux des dettes de responsabilité qu'il peuvent encourir envers les tiers victimes ainsi que des accidents pouvant survenir à leurs élèves, de même que des parents d'élèves regardant sur le bien être de leurs enfants pendant leurs scolarité, l'Assurance Responsabilité Civile scolaire et universitaire a de beaux jours en perspective.

Seulement les Assureurs devront tenir compte des lacunes déjà éprouvées par le produit ainsi que l'environnement afin de dégager des solutions idoines à même de redynamiser ce produit qui n'a que trop duré dans l'anonymat.

ANNEXES

- ✓ *Annexe I* : *Fiche d'information RC scolaire*
- ✓ *Annexe II* : *Questionnaire*
- ✓ *Annexe III* : *Graphiques*

FICHE D'INFORMATION
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

I - QUELS SONT LES RISQUES GARANTIS?

1) La RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires que peut encourir l'assuré du fait des dommages corporels, matériels et immatériels en vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil.

2) LA DEFENSE RECOURS

Cette garantie protège les intérêts des assurés devant les juridictions et l'exercice de recours éventuel contre les tiers responsables des dommages causés ou subis par l'assuré.

3) L'INDIVIDUEL ACCIDENT (élèves et étudiants uniquement)

Cette garantie protège l'élève ou l'étudiant contre les accidents survenus pendant les activités scolaires et parascolaires ou sur le trajet aller-retour de son domicile à l'école.

Cette couverture consiste au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de blessure, au paiement d'un capital en cas de décès, d'incapacité permanente ou totale.

II - QUI BENEFICIE DE CETTE ASSURANCE ?

- Tout élève ou étudiant (enseignement privé et public .
- Tout Personnel salarié ou bénévole, Dirigeant et Responsable d'Etablissement. (RC uniquement)

III - PRIME

La prime est fixée par année scolaire et par élève désigné nominativement sur les registres des établissements publics et privés. Elle est payable à la souscription.

IV - EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclus de la garantie :

- La maladie de l'assuré
- les dommages causés aux tiers par l'accident du véhicule automobile de l'assuré
- Les jeux dangereux ou réputés tels,
- Les paris, matchs ou compétitions organisés par des fédérations sportives.

QUESTIONNAIRE SUR LA RC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

1. Quel est votre domaine d'activité ?

- Elève ou étudiant
- Fondateur, professeur , surveillant
- Parent d'élève

2 . Connaissez vous l'assurance RC scolaire et universitaire ?

- OUI
- NON

3. Avez vous un contrat d'assurance RC scolaire et universitaire?

- OUI
- NON

4. Si oui , Pourquoi ?

5. Si non , Pourquoi ?

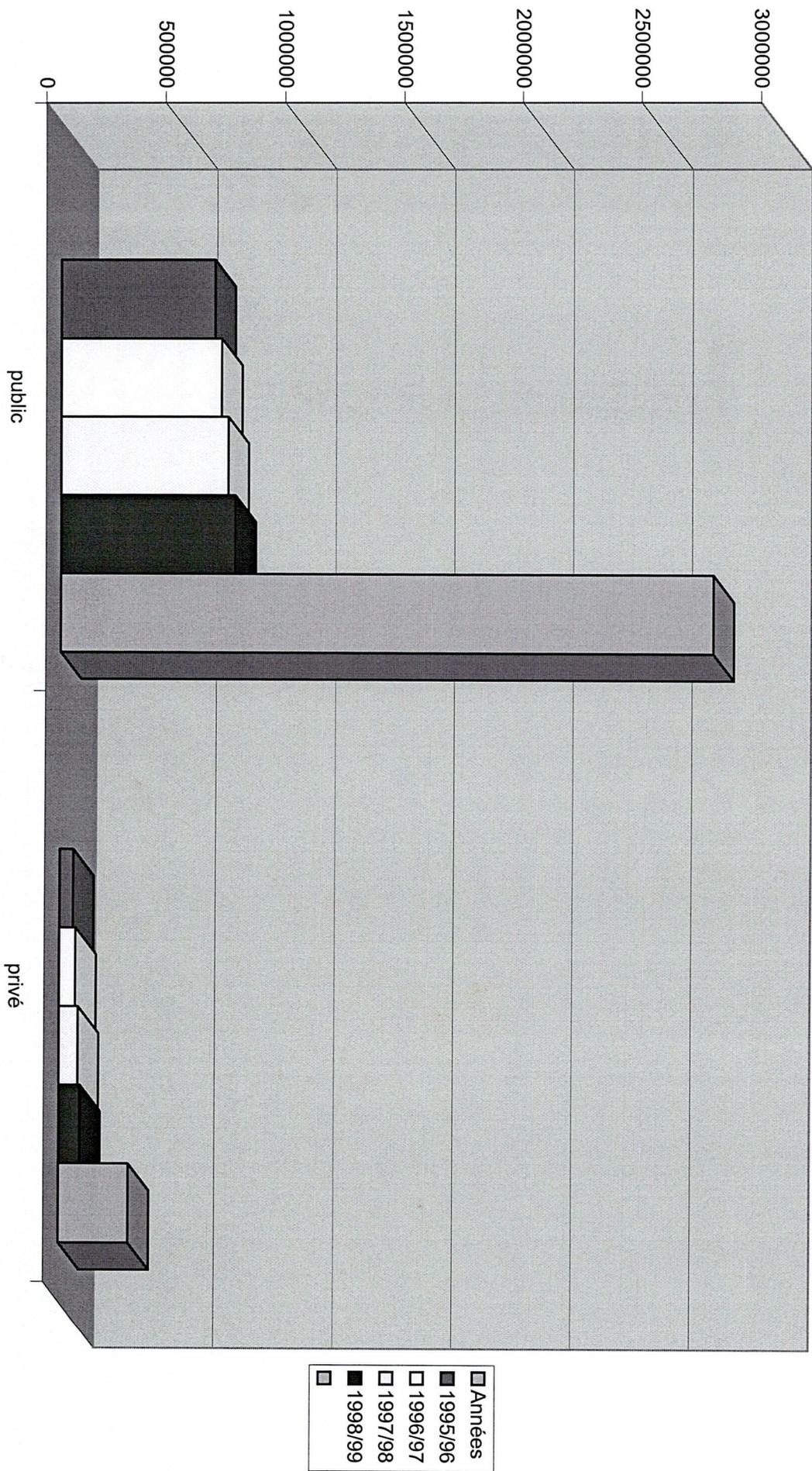
6. seriez vous prêt à souscrire si le produit est fiable et sûr ?

- OUI
- NON

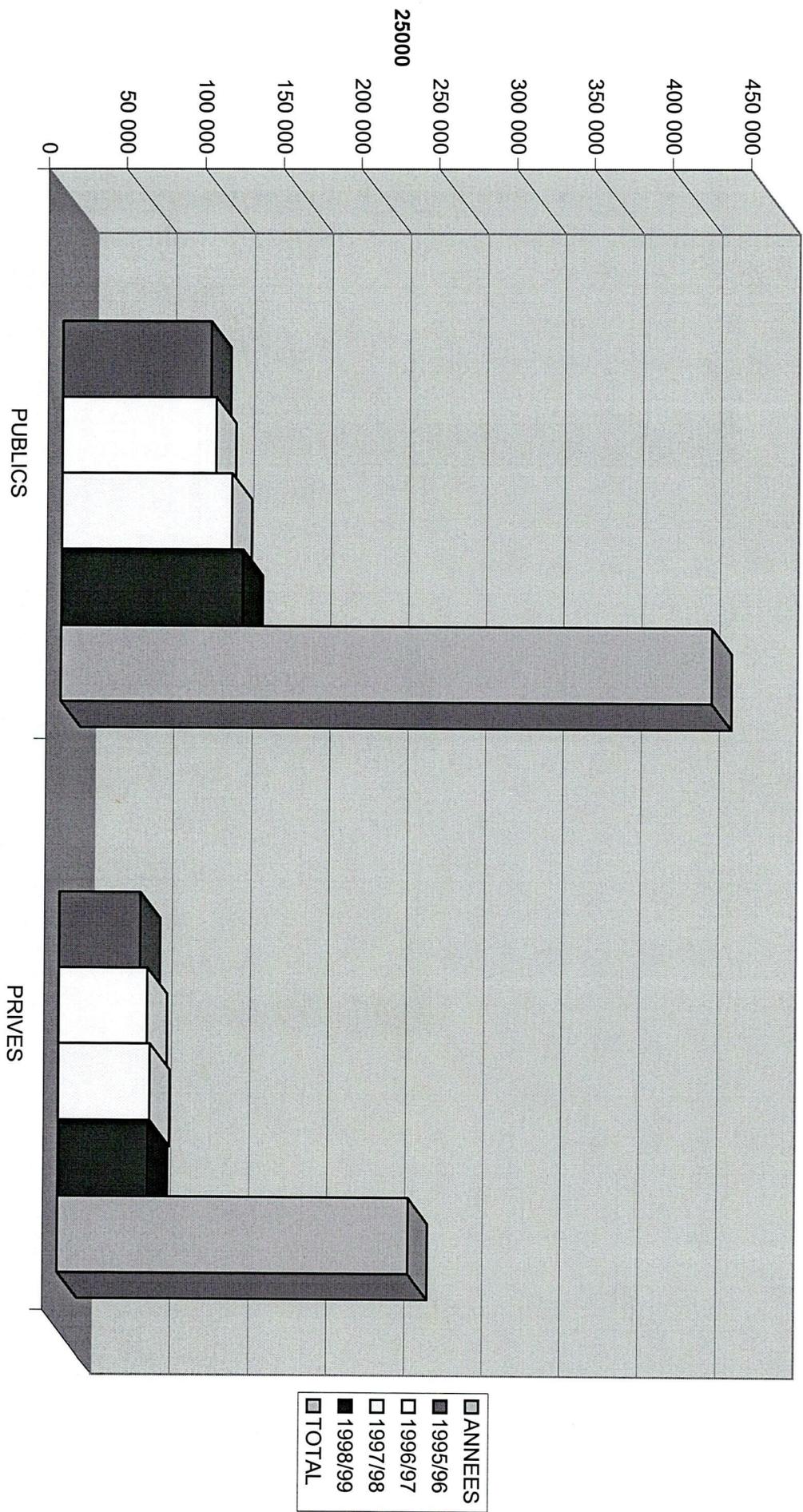
7. A quel coût le produit vous conviendrait il ?

ANNEXE III : GRAPHIQUES

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



BIBLIOGRAPHIE

I – OUVRAGES GENERAUX

- 1° BIGOT (Jean), Traité de DROIT DES ASSURANCES, T1 : Entreprises et organisme d'assurance. 2^{nde} édition, LGDJ, 1996
- 2° NIKIEMA (Kouliga), RESPONSABILITE CIVILE, FDSP, UO, 1998
- 3° WOTTO (Bernadin), Cours d'assurance de RC, MST-A, II^{ème} Année
- 4° Lexique des termes juridiques, 10^{ème} édition

II – JURISPRUDENCE

- 1° CA de Ouagadougou, 9septembre 1988, RBD n° 16, note DELEZENE
- 2° CE, 25 décembre 1985, Dalloz 1987, p 506

III – LEGISLATION

- 1° Code CIMA
- 2° Code Civil
- 3° Arrêté n°277 /SG/DGTCP/DA du 26 novembre 1998 portant détermination du tarif minima de l'assurance RC des VTM
- 4° Arrêté n° 96/MEF/SG/DGTCP/DA du 14 juin 1999 portant modification de l'Arrêté ci-dessus

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE - Partie descriptive.....	3
Chapitre 1 - Le Service Production	4
Section 1 - Présentation générale	4
Section 2 - Du contenu du portefeuille.....	4
1° - le risque automobile.....	4
2° - le risque incendie et annexes.....	7
3° - le risque Transport.....	9
4° - le risque Maladie.....	10
5° - le risque Responsabilité Civile.....	10
Chapitre 2 - Les autres services.....	12
Section 1 - Le service sinistre	12
Paragraphe 1 - Les dommages matériels	12
Paragraphe 2 - Les dommages corporels.....	13
Section 2 - Le service administratif et comptable.....	14
Paragraphe 1 - La caisse	14
Paragraphe 2 - La comptabilité	15
DEUXIEME PARTIE - L'optimisation de la gestion d'un contrat :	
l'assurance RC scolaire et universitaire	17

CHAPITRE 1 - Les fondements et le contenu de l'assurance RC scolaire et Universitaire	18
Section 1 - Les Fondements	18
Paragraphe 1 - Les fondements juridiques	18
1. Théorie générale de la RC.....	18
2. L'Article 1382 du Code Civil	18
Paragraphe 2 - Les fondements socioéconomiques.....	20
Section 2 - Couverture de l'assurance RC scolaire et universitaire	20
Paragraphe 1 - Les différentes garanties	20
1. La RC scolaire	20
2. La garantie individuelle accident	21
Paragraphe 2 - Condition de validité de la garantie	22
CHAPITRE 2 - De l'avenir de l'assurance RC scolaire et universitaire	23
Section 1 - Difficultés de mise en œuvre	23
Paragraphe 1 - Difficultés liées à l'environnement	23
Paragraphe 2 - Difficultés techniques	24
Section 2 - Perspectives	25
Paragraphe 1 - L'existence de la demande	25
Paragraphe 2 - Les autres facteurs	26
CONCLUSION GENERALE	28